M. Bargy, rapporteur. — Département d'Ille-et-Vilaine, arrondissement de Vitré. Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 20,103, dont le quart

est de 5,026.

Nombre des votants, 14,167. Bulletins blancs et nuls à déduire, 1,995, Suffrages exprimés, 12,356, dont la majorité absolue est de 6,179.

A obtenu:

M. le comte le Gonidec de Traissan, 12,172 voix.

M. le comte le Gonidec de Traissan a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. le comte le Gonidec de Traissan, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 5° bureau sont adoptecs. - M. le comte le Gonidec de Traissan est admis.)

M. Sabouraud, rapporteur. — Département de la Haute - Loire, arrondissement de Brioude.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 24,336, dont le quart est de 6,084.

Nombre des votants, 14,380.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 1,798. Suffrages exprimés, 12,591, dont la majorité absolue est de 6,296.

A obtenu:

M. Maigne..... 12.591 voix. Bulletins blancs ou nuls.... 1.798

M. Maigne (Jules), ancien député, a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Maigne (Jules), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5° bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 5° bureau sont adoptées. — M. Maigne (Jules) est admis.)

M. Sabouraud, rapporteur. — Département de la Haute-Loire, arrondissement d'Yssingeaux.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 24,887, dont le quart est de 6,222.

Nombre des votants, 19,350. Bulletins blancs et nuls, à déduire, 94. Suffrages exprimés, 19,256, dont la majorité absolue est de 9,629.

Ont obtenu:

MM. Malartre (Florentin).... 10.348 votx. Dubreuil 8.855 —

M. Malartre (Florentin) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Malartre (Florentin), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 5° bureau sont adoptées. — M. Malartre est admis.)

M. le comte de Lanjuinais, rapporteur. Département de l'Isère, arrondissement de La Tour du Pin, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre, ont donné

les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 18,994, dont le quart est de 4,749.

Nombre des votants, 14,142.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 484. Suffrages exprimés, 13,664, dont la majorité absolue est de 6,833.

Ont obtenu:

MM. Dubost (Antonin)..... 9.748 voix. Biessy..... 3.922 —

M. Antonin Dubost a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Antonin Dubost, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5° bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 5e bureau sont adoptées. — M. Antonin Dubost est admis.)

M. Paulin-Méry, rapporteur. — Département d'Ille-et-Vilaine, arrondissement de Saint-Malo, 2° circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 17,841, dont le quart est de 4,461. Nombre des votants, 13,227.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 87. Suffrages exprimés, 13,14. Majorité absolue, 6,571.

Ont obtenu:

MM. deLorgeril..... 6.468 voix. Demalvilain..... 4.832 — Gibert..... 1.804 —

Aucun des candidats n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu au 1er tour, il a été procédé le dimanche 6 octobre 1889 à un 2° tour de scrutin, lequel a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 17,737. Nombre de votants, 13,132. Bulletins blancs et nuls à déduire, 48.

Ont obtenu:

Suffrages exprimés, 13,084.

MM. de Lorgeril..... 6.498 voix. Demalvilain 5.958 — Gibert..... 628 —

M. de Lorgeril a été proclamé député comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement. Une protestation est jointe au dossier. Elle n'a d'ailleurs aucune valeur. M. de Lorgeril satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 5° bureau sont adoptées. - M. le vicomte de Lorgeril est admis.)

M. Lombard, rapporteur. - Département de l'Indre, arrondissement du Blanc.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 18,484, dont le quart est 4,621.

Nombre des votants, 12,615.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 2,702. Suffrages exprimés, 9,913, dont la majorité absolue est 4,957.

A obtenu:

M. Benazet (Théodore)..... 9.908 voix.

M. Benazet (Théodore) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Benazet (Théodore), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 5e bureau sont adoptées. - M. Benazet est admis.)

M. Dron, rapporteur. — Département du Jura, arrondissement de Lons-le-Saulnier. Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 27,606, dont le quart est

de 6,902.

Nombre des votants, 21,751. Bulletins blancs et nuls à déduire, 197. Suffrages exprimés, 21,554, dont la majorité absolue est de 10,778.

Ont obtenu: MM. Trouillot (Georges)..... 9.514 voix.

général Chomereau de Saint-André..... 8.396 — Labordère..... Donzel.....

Aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées, il a été procédé à un 2e tour de scrutin le 6 octobre.

Il a donné les résultats suivants: Nombre des votants, 22,689. Bulletins blancs et nuls à déduire, 230. Suffrages exprimés, 22,459.

Ont obtenu:

MM. Trouillot (Georges).... 12.524 voix. général Chomereau de 9.929 -Saint-André

M. Georges Trouillot a été proclamé député comme ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Georges Trouillot réunissant les conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi, votre 5º bureau vous propose de valider son élection.

(Les conclusions du 5e bureau sont adop-

tées. - M. Trouillot est admis.)

M. Surchamp, rapporteur.—Département de la Haute-Loire, arrondissement du Puy, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 22,155, dont le quart

est de 5,539. Nombre des votants, 17,738. Bulletins blancs et nuls à déduire, 63.

Suffrages exprimés, 17,675, dont la majorité absolue est de 8,838.

Ont obtenu: MM. Dupuy (Charles-Alexan-10.201 voix. dre)..... de La Batie..... 7.451 —

M. Dupuy (Charles-Alexandre) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Dupuy (Charles-Alexandre), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.